



# Dépassement des limites et exploitations sexuelles

Nous sommes conscients que le risque de harcèlement et d'exploitation sexuels est présent dans presque toutes les offres de l'Union des Assemblées Missionnaires (UAM) et dans chaque église de la fédération (AM). C'est pourquoi nous précisons, en deux étapes, comment nous entendons gérer les risques et les crises correspondantes. Dans **cette déclaration de principe**, nous expliquons notre attitude face au harcèlement sexuel et à l'exploitation sexuelle. Dans un **concept de protection** et de prévention, nous aimerions montrer les paliers qui peuvent être mis en place dans l'Eglise locale et l'apport de la Fédération dans ce domaine.<sup>1</sup>

## 1. L'exploitation sexuelle est une atteinte grave à la dignité humaine.

L'exploitation sexuelle est fondamentalement contraire à la dignité de l'être humain. Dieu crée l'être humain à sa ressemblance, Il les créa femme et homme<sup>2</sup>. La Bible utilise les termes à son « image » ou à sa « ressemblance ». Dieu insuffle son esprit (souffle) dans l'être humain et lui attribue l'honneur d'être semblable à Lui<sup>3</sup>.

Sur la base de l'Ancien et du Nouveau Testament, il est clair que l'exploitation sexuelle est absolument condamnable aux yeux de Dieu et que les auteurs sont coupables devant Dieu et non les victimes.

Dieu condamne radicalement deux types de comportement dans le cadre des abus sexuels : l'exploitation abusive du pouvoir et l'inconduite sexuelle. C'est pourquoi nous ne pouvons tolérer ni enjoliver une telle violation de la dignité humaine.

## 2. Nous nous élevons contre le harcèlement sexuel, les abus sexuels et l'exploitation sexuelle.

Les notions d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle ne sont pas clairement différenciées. En Allemagne, la jurisprudence regroupe sous le terme d'« abus sexuels » toutes les formes punissables de violences sexuelles<sup>4</sup>, alors qu'en Suisse, les services spécialisés utilisent en premier lieu le terme d'« exploitation sexuelle » et se concentrent dans un premier temps sur les enfants et les adolescents<sup>5</sup>. Dans cette déclaration de principe, nous utilisons le terme « exploitation sexuelle », car il exprime clairement non seulement l'abus sexuel, mais aussi l'agression d'une personne plus faible ou dépendante.

**L'exploitation sexuelle** est un acte sexuel (en paroles ou en actes) commis sur une personne qui, en raison de son développement intellectuel ou émotionnel, de sa différence d'âge ou de son infériorité physique, ne peut pas y consentir librement et en connaissance de cause. L'exploiteur<sup>6</sup> profite de son avantage en termes de connaissances ou de développement et/ou d'une relation de pouvoir ou de dépendance pour persuader ou contraindre la personne exploitée à coopérer. Dans ce cas, l'obligation de garder le secret est centrale et condamne les personnes concernées au mutisme, à l'absence de défense et à l'impuissance<sup>7</sup>. Dans le contexte ecclésial, cela peut se produire chez les personnes de référence (aumônier-demandeur d'aide, coach-personne coachée, etc.) et les collaborateurs occupant des postes de direction (animateurs de jeunesse, etc.) Malheureusement, l'exploitation sexuelle est également fréquente dans les familles (père-enfant, tante-neveu, etc.) et peut également se produire parmi les jeunes.

Les exploitateurs sont des personnes qui satisfont à la fois leurs besoins sexuels et leurs besoins de pouvoir en ignorant et en dépassant les limites de leur interlocuteur. Ils proviennent à 80% de l'environnement social des personnes concernées et établissent souvent une communication qui crée la confiance. La plupart des exploitants sont des hommes<sup>8</sup>. Mais les personnes de référence féminine peuvent aussi abuser ou sont au courant d'abus. Elles sont ainsi impliquées en tant que complices.<sup>9</sup>

**Le harcèlement sexuel** se définit comme tout comportement importun qui n'est pas souhaité par l'autre et qui porte atteinte à la dignité d'une personne. C'est n'est pas l'intention de la personne qui harcèle qui est déterminante, mais la manière dont son comportement est perçu par la personne concernée.

Toutefois, une relation saine et joyeuse entre personnes de sexe différent ne doit pas être immédiatement suspectée de harcèlement sexuel. On ne parle pas d'un flirt ou d'une relation amoureuse, mais d'un harcèlement conscient par des mots, des regards, des gestes ou des actes qui humilient d'autres personnes<sup>10</sup>.

Le ressenti des hommes et des femmes est souvent différent. Une tenue vestimentaire provocante peut également être perçue comme une forme de harcèlement sexuel. Cela peut déclencher des sensations que l'autre personne ne recherche pas et qu'elle rejette.

Nous ne voulons accepter aucune forme d'exploitation sexuelle et de harcèlement dans nos rangs. C'est pourquoi nous prendrons au sérieux tout cas suspect qui nous est signalé, nous l'évaluerons et l'examinerons en conséquence.

### **3. L'exploitation sexuelle nuit gravement à la vie des personnes concernées.**

L'exploitation sexuelle touche les hommes et les femmes de toutes les tranches d'âge, le nombre de femmes concernées étant environ deux fois plus élevé que celui des hommes. Des études estiment qu'une fille sur quatre et un garçon sur sept feront l'expérience d'exploitation sexuelle à un moment ou à un autre de leur vie, ce qui est un chiffre alarmant<sup>11</sup>.

L'exploitation sexuelle des enfants est particulièrement grave. Ils ne peuvent pas comprendre les actes sexuels des jeunes ou des adultes et ne peuvent pas gérer ce qui leur arrive sur le plan émotionnel et mental. C'est pourquoi le fait qu'un enfant concerné semble approuver ou non de tels actes ne joue aucun rôle ! Les enfants ne sont pas encore suffisamment développés physiquement et intellectuellement pour pouvoir consentir à des actes sexuels, librement et en connaissance de cause.

Les enfants et les adultes concernés par l'exploitation sexuelle réagissent différemment aux abus sexuels. Certains en parlent mais d'autres, pour diverses raisons, ne peuvent pas exprimer ce qu'ils ont vécu. D'autres encore émettent des signaux différents ou adoptent des comportements particuliers.

De même, les conséquences des agressions sexuelles varient considérablement en fonction du stade de développement et de la personnalité des personnes concernées. Les expériences traumatisantes d'un acte unique, la fréquence des agressions multiples ainsi que l'intensité de la relation avec l'agresseur jouent un rôle essentiel. Dans la plupart des cas, on constate une perte de confiance importante, un manque de paroles, des sentiments de culpabilité et de honte, de l'impuissance et de la peur, voire des doutes quant à sa propre perception. Les conséquences dont peuvent souffrir les personnes concernées sont par conséquent, multiples, étendues et durables.<sup>12</sup>

## 4. Il existe des possibilités de relations physiques saines dans le cadre ecclésial, mais il y a aussi des risques de harcèlement et d'exploitations sexuelles.

Le travail ecclésial est un travail relationnel. Des responsables crédibles rencontrent les autres dans une véritable relation – en tant qu'êtres humains complets avec leurs pensées, leurs émotions et leurs besoins physiques. Nous souhaitons également que les relations entre les participants soient harmonieuses.

La proximité s'accompagne toujours d'un risque d'agression sexuelle. Les relations dans lesquelles l'une des personnes a plus de pouvoir que l'autre (p.ex. les responsables) ou dans lesquelles il existe une grande différence d'âge sont particulièrement délicates. Pour bien gérer la proximité/distance, les responsables doivent être particulièrement conscients de leur mission et de leur rôle. Les relations de dépendance doivent être évitées autant que possible.

Des rencontres et des situations peu claires ouvrent généralement une marge d'interaction risquée et malsaine dans une certaine zone grise. Les incertitudes et les irritations qui en résultent peuvent varier considérablement en fonction des expériences personnelles. Notre devise pour gérer les situations ambiguës est la suivante : **clarifier activement la zone grise**. Nous voulons un équilibre approprié et clair entre proximité/distance. En matière proximité/distance, il ne s'agit donc pas d'un « soit – soit » mais d'un « aussi bien que » bien dosé<sup>13</sup>.

Les relations au sein de nos Eglises ne doivent pas être affectées par la peur du harcèlement ou de l'exploitation sexuels. Nous sommes toutefois conscients qu'il est impossible d'éviter tous les risques.

Nous voulons promouvoir des relations libres et positives entre les sexes tout en prévenant le harcèlement et l'exploitation sexuels. Pour ce faire, la confrontation avec la thématique des violations des droits et des abus de pouvoir est le moyen principal de prévention. Nous le définissons dans le concept de protection obligatoire dans le cadre de la prévention de l'exploitation sexuelle.

## 5. Nous respectons un concept de protection obligatoire pour la prévention du harcèlement sexuel et de l'exploitation sexuelle.

### 5.1 Les « Dos » et « Don'ts » suivants sont importants pour nous

- Nous n'exprimons pas seulement des intentions mais des concrétisations.
- Nous avons la volonté d'imaginer des actes possibles dans nos propres rangs – aussi bien de la part des collaborateurs que des bénévoles.
- Nous savons que les auteurs de violence ne peuvent pas être identifiés à l'avance, mais nous mettons des seuils élevés (code de conduite) sur leur chemin pour qu'ils ne passent pas à l'acte. Ces seuils clairs empêchent en même temps une culture de la méfiance.
- Nous ne déléguons pas la prévention, nous en faisons une « affaire de chef » avec le niveau de priorité le plus élevé.
- Nous nous engageons dans un processus de prévention soutenu par nos collaborateurs et collaboratrices. Nous sommes conscients qu'il faut plus qu'une déclaration de principe et un concept de protection.
- Nous abaissons les seuils grâce à la présence d'interlocuteurs. Ainsi les irritations ou les soupçons de comportement incorrect dans la zone grise pourront être exprimés - sans minimisation, ni dramatisation ou criminalisation hâtive.
- Si nous reconnaissons une crise comme telle, nous agissons et communiquons de manière professionnelle.
- Nous sommes ensemble en tant qu'apprenants et acteurs – pour la protection contre l'exploitation sexuelle.

## 5.2 Mentions légales

En tant qu'UAM, nous assumons notre devoir de diligence. Malgré toutes les mesures de préventions, d'informations et de directives, il peut arriver que des violations de droits et des abus sexuels soient commis au sein de notre fédération. Dans ce cas, le traitement professionnel de la situation de crise fait foi. Il est important qu'en cas de soupçon, la présomption d'innocence soit appliquée en premier lieu et qu'aucun jugement préalable ne soit prononcé.

### Exploitation sexuelle des mineurs de moins de 16 ans

Avec l'entrée en vigueur de la protection de l'enfant<sup>14</sup> dans le CC, l'obligation de signalement est réglementée. Les personnes soumises au secret professionnel (secret de l'aumônerie) sont libérées de cette obligation lorsqu'il est dans l'intérêt de l'enfant de signaler un danger. Tous les professionnels qui ont régulièrement affaire à des enfants dans le cadre de leur travail sont également tenus de signaler les dangers. L'UAM met l'extrait du CCS à la disposition des personnes de contact.

La prescription de l'action publique contre les auteurs d'infractions dure jusqu'à ce que la victime ait atteint l'âge de 25 ans. Si un jugement intervient avant l'expiration du délai de prescription, celui-ci n'est plus applicable<sup>15</sup>.

### Exploitation sexuelle des mineurs dès 16 ans et des adultes

Nous encourageons les personnes concernées par un cas d'abus à porter plainte directement. Si les personnes concernées ne portent pas plainte, la direction de l'UAM (d'un point de vue juridique, nous sommes responsables en tant que fédération) fera appel à un service spécialisé et prendra les mesures qui s'imposent.

Les personnes (p.ex. les pasteurs) qui sont soumises au secret professionnel (secret de l'aumônerie) peuvent porter plainte avec le consentement de la victime. En l'absence de ce consentement, l'aumônier peut déposer une demande auprès de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte afin de pouvoir dénoncer une exploitation<sup>16</sup>.

### Devoir de diligence

Les parents confient leurs enfants aux collaborateurs de l'église concernée et les placent ainsi sous leur surveillance et leur devoir de diligence. Si ce devoir n'est pas respecté ou si un abus sexuel est commis ou même toléré, le ministère public peut considérer cela comme un manque de prévention ou un délit d'omission. Une telle situation est comparable à celle où un groupe d'enfants se baignent dans un lac, où un enfant se noie et où aucun sauveteur n'est présent. Le maître-nageur ne peut pas, dans certaines circonstances, empêcher la noyade mais sa présence garantit le devoir de vigilance.

Si une église ne fait pas de prévention ou ferme les yeux sur l'exploitation sexuelle, cela peut avoir des conséquences juridiques en cas d'abus (en plus de toute la souffrance humaine).

## 6. Conclusion

Avec ces principes et le concept de protection qui les accompagne, nous nous engageons, en tant qu'UAM à tout mettre en œuvre pour rendre plus difficiles les violations des droits et l'exploitation sexuelle.

La sensibilisation à la prévention des violations des droits sexuels est à double tranchant. D'une part, les relations entre les sexes doivent rester naturelles. Pour cela, il ne faut pas que des remarques ou des attouchements imprudents fassent immédiatement l'objet de soupçons. D'un autre côté, nous ne voulons pas fermer les yeux sur les comportements irritants.

Notre objectif est d'aborder ce sujet de manière proactive et positive : Nous voulons protéger chaque personne contre les agressions et prévenir les violations des droits et l'exploitation sexuelle de toute nature et à tout âge. Notre concept de protection décrit la prévention et la

gestion des risques. Notre concept de crise montre comment nous gérons les cas suspects et les violations des droits.

Rubigen, juin 2024

Comité UAM

Version, 15.08.2024

---

<sup>1</sup>

<sup>2</sup> 1Mose 1,27

<sup>3</sup> 1Mose 2,7; Hiob 33,4

<sup>4</sup> [https://edudoc.ch/record/131980/files/BE\\_sexuelle\\_ausbeutung\\_merkblatt\\_d.pdf](https://edudoc.ch/record/131980/files/BE_sexuelle_ausbeutung_merkblatt_d.pdf)

<sup>5</sup> [https://edudoc.ch/record/131980/files/BE\\_sexuelle\\_ausbeutung\\_merkblatt\\_d.pdf](https://edudoc.ch/record/131980/files/BE_sexuelle_ausbeutung_merkblatt_d.pdf)

<sup>6</sup> Im Themenprofil wird nur bedingt auf eine genderneutrale Schreibweise geachtet und deshalb da und dort zwischen Geschlechtern abgewechselt, um eine Ausgewogenheit zu gewährleisten.

<sup>7</sup> Siehe Sgroi Suzanne: *Kazis, Cornelia: Dem Schweigen ein Ende*, Basel, Lenos, 1988, S. 16.

<sup>8</sup> Statistiken sind als Trend zu verstehen. Trotzdem einige erschreckende Zahlen: <https://www.kinderschutz24.ch/statistik>

<sup>9</sup> Einige Punkte sind der Broschüre «Sexuelle Ausbeutung» des CVJM/BESJ entnommen (sekretariat@besj.ch), hier S. 7.

<sup>10</sup> <https://www.eda.admin.ch/respect/de/home/definition.html>

<sup>11</sup> Roy Gerber, Organisation Be Unlimitet, in einem Interview in idea-spektrum, 17.2019, S.14.

<sup>12</sup> <http://www.castagna-zh.ch/Fachartikel-Berichte-und-Links/Kinder.aspx>

<sup>13</sup> <https://limita.ch/schutzkonzepte/#risikomanagement>

<sup>14</sup> <https://www.admin.ch/opc/de/official-compilation/2018/2947.pdf>

<sup>15</sup> <https://www.admin.ch/opc/de/official-compilation/2002/2993.pdf>

<sup>16</sup> <https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19370083/201903010000/311.0.pdf>, Artikel 321.